

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL627

présenté par  
M. Kamardine et M. Schellenberger

-----

### ARTICLE 3

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« la majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié des conseils municipaux ou ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de garantir que l'application du dispositif ne s'applique qu'avec une représentativité des populations d'au moins 2 tiers.